Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITE
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE
DES COLLECTIVITES LOCALES

Sous-direction des élus locaux
et de la fonction publique territoriale

Paris, le 17 OCT. 2016

N° 16-025888-D

NOR : ARCB1627415N

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Conséquences de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale sur les personnels dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale.

P.J. : Une fiche.

Dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront créés au 1er janvier 2017.

L'article L. 5211-41-3 du CGCT qui fixe les dispositions de droit commun applicables aux personnels des EPCI, garantit que tous les agents issus des anciens EPCI bénéficient d'une protection statutaire – ou contractuelle – dans leur emploi, leur rémunération et leurs avantages au moment de la fusion.

Il a été complété par des dispositions spécifiques de la loi NOTRe (VIII de l'article 114) en faveur des agents occupant des emplois fonctionnels dans des EPCI à fiscalité propre fusionnés en application de l'article 35 de la loi NOTRe (SDCI).

Ces dispositions ont vocation à garantir les conditions de la mise en place des nouveaux EPCI au 1er janvier prochain.

Un facteur important de la réussite de ces évolutions institutionnelles est la bonne information des agents concernés sur leur situation individuelle ainsi que celle de leurs représentants au sein des instances de dialogue social.

Afin d'accompagner les employeurs locaux dans la gestion de ces changements, la fiche ci-jointe a été élaborée. Elle a pour objet de présenter, d'une part les modalités de préparation de ces fusions et d'autre part les garanties individuelles et collectives applicables aux agents lors de la mise en œuvre de ces procédures.

Cette fiche juridique sera complétée et mise à jour régulièrement. Je vous invite à en informer les autorités territoriales concernées, qui pourront la trouver dans sa dernière version sur le site Internet collectivités-locales.gouv.fr.

Le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL